

Décision

Générale

colonial

Décision n° 595 fixant la composition de la commission d'évaluation prévue par l'art. 7 de l'arrêté 1194 du 21 Novembre 1939.

n° 595

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 juillet 1943

Numéro JO
n° 15 du 01/08/1943

Date du numéro
1 août 1943

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 Juin 1884

Vu l'ordonnance n. 16 du 24 septembre 1941, portant organisation nouvelle des pouvoirs publics de la France Combattante

Vu le décret du 2 septembre 1939 et l'arrêté local du 21 novembre 1939 sur l'emploi des ressources

Vu la décision n. 1248 du 9 décembre 1939 nommant les membres de la Commission d'évaluation des réquisitions ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. unique.-La commission d'évaluation prévue par l'article 7 de l'arrêté 1194 du 21 novembre 1939 est composée ainsi qu'il suit: Représentants de l'Administration : Titulaires : M. POA'ER, Administrateur des Colonies, Président. M. BELAU, Ingénieur des T. Publics, Membre. Suppléant : M. FRANÇOIS, Chef de la Section du Matériel. Représentante des groupements économiques : Titulaires : M. MARILL, Vice-Président de la Commission Consultative du Commerce, Membre. M. Beden de LALAGADE, Chef de division à la Société des Batignolles. Membre. Suppléant : M. GUINARD, Chef de Service au C.F.E. Représentant du Service de l'Intendance. M. LEVEAU, Lieutenant d'administration

SALLER,